



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Mis en ligne le : 05/05/2026

L'an deux-mille vingt-six et le trente du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. AMAR - M. ROBERT - Mme CZURKA - M. MERSALI -
Mme CUIILLIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA -
M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN -
Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW - Mme CHABROL - Mme BIRON -
M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS -
M. GACHET - M. WAHARTE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme
SIDOU - M. FARRUGIA - Mme NIETO

Pouvoirs : Mme ATTAF à Mme ROVARINO - M. GAUDE à M. WAHARTE

Absents :

Secrétaire de séance : M. COPPENS

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – EXERCICE 2026

N° Acte : 7.5

Délibération n°26-79

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1379, 1407, 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu la Loi de finances pour 2020, notamment ses dispositions relatives à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant que le conseil municipal fixe chaque année les taux des impositions directes locales ;

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée, celle-ci demeurant applicable aux résidences secondaires ;

Considérant la volonté de la Ville de maîtriser la fiscalité directe locale en décidant de ne pas augmenter ses taux depuis les années 2000 ;

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 comme suit :

	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe d'Habitation	8,90 %	8,90 %
Taxe Foncière Bâti	52,72 %	52,72 %
Taxe Foncière Non Bâti	88,75 %	88,75 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Contre (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GAUDE Alain / DEMOLON Cécile / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

APPROUVE les taux de fiscalité directe pour l'année 2026 qui s'établiront ainsi :

- ✧ Taxe d'Habitation : 8,90%
- ✧ Taxe Foncière Bâti : 52,72 %
- ✧ Taxe Foncière Non Bâti : 88,75 %

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 05 mai 2026

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M.COPPENS



M. HABASTIDA

